

## **PROCES-VERBAL**

### **Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020**

L'an 2020, le 1<sup>er</sup> octobre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à Le Lude - Salle polyvalente de Dissé-sous-le-lude sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 24/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 24/09/2020.

**Présents (34)** : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BAREAU Delphine, BODRAIS Séverine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNÉ Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, JARROSSAY Nathalie, LATOUCHE Béatrice, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne, ROBINEAU Lydia, MM ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, FRESNEAU Roger, FRIZON Roland, GAYAT Xavier, GOUBAND Jean, GUERANGER Vincent, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LELARGE Christian, LORiot Jean-Luc, MARTINEAU Eric, MOURIER Nicolas, NERON Michel, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, PEAN Stéphane, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony.

**Excusés ayant donné procuration (4)** :

- Monsieur LESSCHAEVE Marc a donné procuration à Madame Séverine BODRAIS
- Monsieur de NICOLAY Louis-Jean a donné procuration à Madame Béatrice LATOUCHE
- Monsieur ROCTON Gérard a donné procuration à Monsieur Christian LELARGE
- Monsieur HUBERT Yves a donné pouvoir à Monsieur OUVRARD Pierre

**A été nommée secrétaire de séance** : Madame LATOUCHE Béatrice

## **OUVERTURE DE SEANCE**

Monsieur Boussard rappelle qu'il est prévu ce soir, de faire une photo des membres du conseil communautaire.

Nous attendons l'arrivée de Mickaël Allard pour démarrer la séance du conseil communautaire.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 03 septembre 2020. Aucune observation n'est apportée.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2020.

Après la photo de « groupe », le Président laisse la parole à Mme Le Maire du Lude.

Elle précise que compte tenu de la situation sanitaire, il n'y aura pas de pot d'amitié à l'issue de la séance.

## **DELEGATIONS AU PRESIDENT**

//

## **DELEGATIONS AU BUREAU**

//

## **Préambule à la séance**

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en séance de bureau du 17 septembre 2020.

Le Président demande à l'assemblée d'accepter une délibération complémentaire concernant l'Etablissement Public Foncier Sarthe Mayenne.

## **SOMMAIRE**

<u>2020-DC-138</u>	Liste détaillée des budgets annexes de la Communauté de Communes Sud Sarthe
<u>2020-DC-139</u>	Admissions en non-valeur budget SPANC
<u>2020-DC-140</u>	Admissions en non-valeur budget principal
<u>2020-DC-141</u>	Budget annexe Atelier Industriel : décision modificative n°01

- 2020-DC-142 Budget annexe Action Economique : décision modificative n°01
- 2020-DC-143 Budget principal : décision modificative n°01
- 2020-DC-144 Budget principal : restructuration d'un emprunt Crédit Agricole
- 2020-DC-145 Budget annexe Atelier Industriel : restructuration d'un emprunt Crédit Agricole
- 2020-DC-146 Budget annexe Action Economique : restructuration d'un emprunt Crédit Agricole
- 2020-DC-147 Attribution des lots pour le marché de travaux « Bâtiment dédié aux Restos du Cœur »
- 2020-DC-148 Attribution des lots pour le marché de travaux « Bâtiment à vocation économique à Vaas »
- 2020-DC-149 L'Etablissement Public Foncier (statuts, règlement de l'assemblée spéciale, désignation d'un délégué et d'un suppléant
- 2020-DC-150 Modification temps de travail d'un agent titulaire
- 2020-DC-151 Mission locale – représentation de la Communauté de Communes (3 titulaires et 1 suppléant)

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

**POLE ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**Finances-Budgets**

**1- Liste des budgets annexes**

A la demande de Mme PANNEFIEU – Trésorière de La Flèche, et pour une meilleure lisibilité des opérations intégrées dans les différents budgets annexes, il convient d'établir un tableau récapitulatif de ceux-ci pour préciser le champ d'action de chacun.

Le tableau présenté, ci-dessous, a été validé le 09 septembre dernier par la commission finances, puis par les membres du bureau communautaire lors de la séance du 17 septembre dernier, et doit faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire :

			<b>OBJET</b>	
--	--	--	--------------	--

550 01	SPANC	DIRCOL 2016-0702 du 16/12/2016	Service public assainissement non collectif - autonomie financière (515) à venir	
550 04	Atelier industriel	DIRCOL 2016-0702 du 16/12/2016	Un atelier construit à Requeil  Crédit-bail sur 20 ans avec une entreprise (signature en juin 2020 avec 1 <sup>er</sup> loyer à partir de septembre) (entreprise CHARPENTE CENOMANE)	Budget assujetti TVA
550 05	ZA Belle Croix	DIRCOL 2016-0702 du 16/12/2016	Zone d'activité : viabilisation de terrains à Requeil  Clôture au 31.12.2020 (le terrain restant sera transféré au 550 04)	Budget assujetti TVA
550 10	Action économique	DIRCOL 2016-0702 du 16/12/2016	<b><u>1- Activités touristiques</u></b>  Base de loisirs de Mansigné (Plan d'eau, Camping et Village chalets)  Piscine de Mansigné  Aires de camping car (Luché, Le Lude, La Bruère et Mansigné)  <b><u>2- Activités économiques- Locations de locaux</u></b>  - Immobilier Zone Belle Croix à Requeil  1 <sup>er</sup> bâtiment : Elabor Qualiviandes, sports initiatives  2ème bâtiment : Polleniz  - Immobilier site Candia Le Lude : 1 locataire (JSM diffusion)  - Immobilier Vaas (construction d'un bâtiment à vocation économique)  (le terrain est actuellement sur 550 11)	Toutes les activités sont assujetties TVA
550 11	Zone Loirécopark (ex ZAC Etamat du SDESS)	Délib du 31/05/18  2018-DC-102	<b>Opérations d'aménagement de la zone,</b>  Loirecopark 1 à Aubigné et Loirecopark 2 à Vaas et Loirecopark 3 Montabon	Budget assujetti TVA

550 12	Loirécopark (ex SDESS et PAID)	Délib 20/02/19	<u>1- Secteur immobilier de la zone Loirécopark</u>  <u>1er bâtiment à Vaas:</u> « pépinière » 1/2 en pépinière d'entreprises  1/2 locaux CCSS  <u>2ème bâtiment à Vaas :</u> « atelier relais » 3 ateliers relais pour location  Acoustycal, JS fabrication, MMS M Saphir  <u>2-Etudes préalables à la création de ZA</u>	Budget assujetti TVA
--------	-----------------------------------	-------------------	--	----------------------

### Délibération

#### **2020-DC-137 : Liste détaillée des budgets annexes de la Communauté de Communes Sud Sarthe**

Vu l'arrêté préfectoral n° DIRCOL 2016-0702 du 16/12/2016 portant fusion des communautés de communes Aune et Loir, du Bassin Ludois et du Canton de Pontvallain,

Vu la création de la Communauté de Communes Sud Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n°2017-DC-27 relative à l'ouverture et à la fermeture de budgets annexes suite à la fusion,

Vu la délibération n°2018-DC-102 portant création du budget annexe Zone Loirécopark,

Vu la délibération n°2019-DC-012 portant création du budget annexe Loirécopark,

Considérant la demande de Mme PANNEFIEU, Trésorière, de lister et détailler l'ensemble des budgets annexes de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour une meilleure lisibilité des opérations intégrées dans chacun d'eux.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **VALIDENT** le tableau récapitulatif des budgets annexes de la Communauté de Communes Sud Sarthe suivant :

N° budget	Dénomination budget		OBJET	
550 01	SPANC	DIRCOL 2016-0702 du 16/12/2016	Service public assainissement non collectif  - autonomie financière (515) à venir	
550 04	Atelier industriel	DIRCOL 2016-0702 du 16/12/2016	Un atelier construit à Requeil  Crédit bail sur 20 ans avec une entreprise (signature en juin 2020 avec 1 <sup>er</sup> loyer à partir de septembre) (entreprise CHARPENTE CENOMANE)	Budget assujetti TVA
550 05	ZA Belle Croix	DIRCOL 2016-0702 du 16/12/2016	Zone d'activité : viabilisation de terrains à Requeil  Clôture au 31.12.2020 (le terrain restant sera transféré au 550 04)	Budget assujetti TVA
550 10	Action économique	DIRCOL 2016-0702 du 16/12/2016	<p><b><u>1- Activités touristiques</u></b></p> <p>Base de loisirs de Mansigné (Plan d'eau, Camping et Village chalets)</p> <p>Piscine de Mansigné</p> <p>Aires de camping car (Luché, Le Lude, La Bruère et Mansigné)</p> <p><b><u>2- Activités économiques- Locations de locaux</u></b></p> <p>- Immobilier Zone Belle Croix à Requeil</p> <p>1<sup>er</sup> bâtiment : Elabor, Qualiviandes, sports initiatives</p> <p>2ème bâtiment : Polleniz</p> <p>- Immobilier site candia Le Lude : 1 locataire (JSM diffusion)</p> <p>- Immobilier Vaas (construction d'un bâtiment à vocation économique)</p> <p>(le terrain est actuellement sur 550 11)</p>	Toutes les activités sont assujetties TVA

550 11	Zone Loirécopark (ex ZAC Etamat du SDESS)	Délib du 31/05/18  2018-DC- 102	<b>Opérations d'aménagement de la zone,</b>  Loirecopark 1 à Aubigné et Loirecopark 2 à Vaas et Loirecopark 3 Montabon	Budget assujetti TVA
550 12	Loirécopark (ex SDESS et PAID)	Délib 20/02/19	<b><u>1- Secteur immobilier de la zone</u></b> <b><u>Loirécopark</u></b>  <u>1er bâtiment à Vaas:</u> « pépinière » 1/2 en pépinière d'entreprises  1/2 locaux CCSS  <u>2ème bâtiment à Vaas :</u> « atelier relais » 3 ateliers relais pour location  Acoustycal, JS fabrication, MMS M Saphir  <b><u>2-Etudes préalables à la création de ZA</u></b>	Budget assujetti TVA

- ***DONNENT POUVOIR*** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

***Vote à l'unanimité***

## **2- Admissions en non-valeur Budget SPANC et budget principal**

La Trésorerie de La Flèche a transmis des listes de demandes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables relatifs à des titres émis sur les années antérieures.

### ➤ **BUDGET SPANC : 2 listes**

**Liste 3208950533 : 140.00€** (titres émis sur l'exercice 2016)

**Liste 3602380533 : 162.00€** (titres émis en 2012 et 2013)

**TOTAL ANV BUDGET SPANC = 302€**

Avis favorable de la commission finances du 09 septembre 2020 puis du bureau communautaire en date du 17 septembre 2020.

## Délibération

### **2020-DC-139 : Budget annexe SPANC : Admissions en non-valeur**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes relatifs au Budget annexe SPANC pour un montant total de 302.00€ répartis sur 2 listes :

- Liste 3208950533 : 140.00€
  - Liste 3602380533 : 162.00€
- 302.00€**

Conformément à la nomenclature M49, Madame la Trésorière a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil Communautaire délibèrent sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres émis les années antérieures.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **ACCEPTENT** d'admettre en non-valeur sur le budget annexe SPANC les listes 3208950533 et 3602380533 pour un montant total de 302.00€,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à émettre les opérations budgétaires en conséquence.

### ***Vote à l'unanimité***

#### ➤ **BUDGET PRINCIPAL : 5 listes**

**Liste 3751200233 : 3 098.24€** (titres émis entre 2011 et 2018)

#### Répartition des ANV

Ordures ménagères	3 073.83€
Accueils périscolaires	3.00€
Assainissement	10.00€
Ecole de musique	0.01€
Social	7.50€
TAP	3.50€
Sans précision	0.40€

**Liste 3766250833 : 12 458.74€** (titres émis entre 2014 et 2019)

#### Répartition des ANV

Ordures ménagères	11 602.75€
-------------------	------------

Accueils périscolaires	855.99€
------------------------	---------

**Liste 4049240533 : 6 359.37€** (titres émis entre 2014 et 2019)

Répartition des ANV

Ordures ménagères	6 234.81€
ALSH	124.56€

**Liste 4165850833 : 1 044.52€** (titres émis entre 2014 et 2019)

Répartition des ANV

Ordures ménagères	1 016.63€
Accueils périscolaires	17.94€
Multi accueil	9.35€
Ecole de musique	0.60€

**Liste 4393560233 : 1 205.77€** (titres émis entre 2013 et 2017)

Répartition des ANV

Ordures ménagères	349.55€
Accueils périscolaires et ALSH	258.21€
Multi accueil	10.07€
Ecole de musique	53.22€
Fourrière animalière	534.72€

**TOTAL ANV BUDGET PRINCIPAL = 24 166.64€**

Avis favorable de la commission finances du 09 septembre 2020 puis du bureau communautaire en date du 17 septembre 2020 ;

Délibération

**2020-DC-140 : Budget principal : Admissions en non-valeur**

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que Madame la Trésorière se trouve dans l'impossibilité de recouvrer plusieurs titres de recettes relatifs au Budget Principal pour un montant total de 24 166.64€ répartis sur 5 listes :

- Liste 3751200233 : 3 098.24€
- Liste 3766250833 : 12 458.74€
- Liste 4049240533 : 6 359.37€

- Liste 4165850833 : 1 044.52€
  - Liste 4393560233 : 1 205.77€
- 24 166.64€**

Conformément à la nomenclature M14, Madame la Trésorière a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil Communautaire délibèrent sur l'admission en non-valeur de plusieurs titres émis les années antérieures.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **ACCEPTENT** d'admettre en non-valeur sur le budget principal les listes 3751200233, 3766250833, 4049240533, 4165850833, et 4393560233 pour un montant total de 24 166.64€,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à émettre les opérations budgétaires en conséquence.

Madame BODRAIS demande s'il existe des moyens pour recouvrir les dettes non honorées, notamment les dettes en lien avec les Ordures Ménagères.

Le Président précise que c'est à la trésorerie que revient le suivi du contentieux.

Comme l'a précisé Madame LEVIAU, il peut s'agir de personnes décédées, parties sans laisser d'adresse.

Le Président précise qu'il revient aussi aux élus d'interpeller les administrés qui ne s'acquittent pas de leurs factures.

### *Vote à l'unanimité*

#### **3- Décisions modificatives budgétaires (Budget Atelier Industriel, budget Action Economique et budget principal)**

##### **➤ BUDGET ANNEXE ATELIER INDUSTRIEL : Décision modificative n°1**

Des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget atelier industriel en fonctionnement et en investissement.

FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011	Charges à caractère général	+	6 450 €	
Chapitre 66	Charges financières	-	550 €	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+	550 €	
Chapitre 70				+
		+	<b>6 450 €</b>	+
				<b>6 450 €</b>
INVESTISSEMENT				

Chapitre 020	Dépenses imprévues	-	500 €		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+	500 €		
			<b>0</b>		

Avis favorable de la commission finances du 09 septembre 2020 puis du bureau communautaire en date du 17 septembre 2020.

Il est précisé que les 6 450€ correspondent à l'assurance du bâtiment, montant remboursé par le crédit-bail et les 500€ au contrôle de l'air du bâtiment.

### Délibération

#### **2020-DC-141 : Budget annexe Atelier Industriel - Décision modificative n°1**

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2020 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section de fonctionnement et d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Atelier Industriel,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits votés tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget annexe Atelier Industriel,

Compte tenu de ces éléments les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe Atelier Industriel de l'exercice 2020 s'équilibrant en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement tel qu'il est détaillé ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	+	6 450 €		

Chapitre 66	Charges financières	-	550 €		
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+	550 €		
Chapitre 70				+	6 450 €
		+	<b>6 450 €</b>	+	<b>6 450 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-	500 €		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+	500 €		
			<b>0</b>		

- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

### Vote à l'unanimité

➤ **BUDGET ANNEXE ACTION ECONOMIQUE : Décision modificative n°1**

Des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget action économique en fonctionnement et en investissement.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	-	200€		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert	+	7 100€	+	8 900€
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	+	2 000€		
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+	9 962€		
Chapitre 77	Produits exceptionnels			+	9 962€
		+	<b>18 862€</b>	+	<b>18 862€</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert	+	8 900€	+	7 100€
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+	7 000€		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+	18 750€		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-	27 550€		
		+	<b>7 100€</b>	+	<b>7 100€</b>

Avis favorable de la commission finances du 09 septembre 2020 puis du bureau communautaire en date du 17 septembre 2020.

Il est précisé que les opérations d'ordre correspondent aux amortissements. L'augmentation du chapitre 21 est due en partie par l'achat de 8 mobiles homes.

Délibération

**2020-DC-142 : Budget annexe Action Economique - Décision modificative n°1**

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2020 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section de fonctionnement et d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Action Economique,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits votés tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget annexe Action Economique,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget annexe Action Economique de l'exercice 2020 s'équilibrant en dépenses et recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement tel qu'il est détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES
Chapitre 011	Charges à caractère général	-	200€		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert	+	7 100€	+	8 900€
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	+	2 000€		
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+	9 962€		
Chapitre 77	Produits exceptionnels			+	9 962€
		+	<b>18 862€</b>	+	<b>18 862€</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert	+	8 900€	+	7 100€
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	+	7 000€		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+	18 750€		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-	27 550€		
		+	<b>7 100€</b>	+	<b>7 100€</b>

- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président rappelle que ce budget à 2 fonctions, une fonction « Action Economique » avec un bâtiment actuellement occupé par 3 locataires (Qualiviandes, Elabor, Sport Initiatives) et une 2<sup>ème</sup> fonction dédiée aux activités touristiques de la base de loisirs à Mansigné.

### Vote à l'unanimité

#### ➤ **BUDGET PRINCIPAL : Décision modificative n°1**

Des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget principal en fonctionnement et en investissement.

<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	-	20 726€		
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-	221 528€		
Chapitre 023	Virement section investissement	+	38 450€		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert	+	25 600€	+	2 800€
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	-	40 000€		
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+	43 100€		
Chapitre 73	Impôts et taxes			+	31 000€
Chapitre 74	Dotations, subventions...			-	208 904€
		-	<b>175 104€</b>	-	<b>175 104€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-	7 800€		
Chapitre 021	Virement section fonctionnement			+	38 450€
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert	+	2 800€	+	25 600€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+	57 050€		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+	12 000€		
		+	<b>64 050€</b>	+	<b>64 050€</b>

Avis favorable de la commission finances du 09 septembre 2020 puis du bureau communautaire en date du 17 septembre 2020.

### Délibération

#### **2020-DC-143 : Budget principal - Décision modificative n°1**

Conformément à la législation en vigueur, les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Le présent projet de décision modificative n°1 pour 2020 a essentiellement pour objet d'apporter des ajustements aux crédits votés en section de fonctionnement et d'investissement.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 05 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux montants des crédits votés tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant le projet de décision modificative n°1 pour l'exercice 2020 du budget principal,

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** les mouvements constituant la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2020 s'équilibrant en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement et d'investissement tel qu'il est détaillé ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
Chapitre 011	Charges à caractère général	-	20 726€		
Chapitre 022	Dépenses imprévues	-	221 528€		
Chapitre 023	Virement section investissement	+	38 450€		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert	+	25 600€	+	2 800€
Chapitre 65	Autres charges gestion courante	-	40 000€		
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+	43 100€		
Chapitre 73	Impôts et taxes			+	31 000€
Chapitre 74	Dotations, subventions.....			-	208 904€
		-	<b>175 104€</b>	-	<b>175 104€</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
Chapitre 020	Dépenses imprévues	-	7 800€		
Chapitre 021	Virement section fonctionnement			+	38 450€
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert	+	2 800€	+	25 600€
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+	57 050€		
Chapitre 23	Immobilisations en cours	+	12 000€		
		+	<b>64 050€</b>	+	<b>64 050€</b>

- **DONNENT POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

des précisions sont apportées, notamment sur la recette de fonctionnement en moins de 208 904 euros. Le président précise qu'il s'agit d'une erreur lors du budget primitif, le montant de la DGF était erroné.

Au chapitre 74, Madame Leviau, précise qu'il s'agit également des subventions à percevoir suite à l'achat des masques. Ce montant inclut également le remboursement à percevoir des communes. Les titres de recette seront prochainement émis.

### **Vote à l'unanimité**

#### **4- Choix des offres bancaires**

Il est rappelé qu'un des objectifs de la collectivité est de retrouver des marges de manœuvre financières.

Un des leviers était de revoir le montant des annuités des différents emprunts.

Une consultation a été faite auprès de différents organismes bancaires pour la contractualisation de nouveaux emprunts (250 000 euros pour le bâtiment économique sur la zone de Loirécopark et 4 000 000 d'euros pour la gendarmerie au Lude).

Les différentes offres bancaires ont été étudiées en commission finances le 09 septembre dernier et les membres du bureau ont émis un avis en séance du 17 septembre.

#### **Budget principal**

Monsieur le Président expose que la Communauté de Commune Sud Sarthe a quatre emprunts sur le budget principal domiciliés au Crédit Agricole Anjou Maine :

Liste et Caractéristiques des prêts concernés au 14/10/2020 :

Numéro prêt	Montant Initial	Capital Restant Dû	Type de Crédit	Taux du crédit	Date Début	Date de fin	Intérêt couru non échu au 14/10/20
00066031623	143 500,00 €	45 140,81 €	Échéance constante annuelle	3,80%	15/04/2010	15/07/2024	427,66 €
10001080628	700 000,00 €	657 299,41 €	Échéance constante trimestrielle	1,25%	12/07/2019	20/07/2034	1 920,10 €
10001480305	350 000,00 €	339 012,93 €	Échéance constante trimestrielle	0,82%	21/01/2020	15/01/2035	687,42 €
10001509745	134 000,00 €	129 793,53 €	Échéance constante trimestrielle	0,82%	20/02/2020	15/02/2035	173,53 €
Somme	1 327 500,00 €	1 171 246,68 €					2 116,52 €

Dans un souci de gestion, la collectivité et l'agence ont identifié quatre emprunts comme pouvant être restructurés avec pour conséquence au 14/10/2020 :

➤ La résiliation des 4 crédits précités, entraînant :

- La non facturation d'indemnité de remboursement anticipée
- Le paiement des intérêts courus pour 2 116,52 € affectée comme suit :

- ✓ 427,66€ pour le prêt numéro 00066031623
- ✓ 1 920,10€ pour le prêt numéro 10001080628
- ✓ 687,42€ pour le prêt numéro 10001480305
- ✓ 173,53€ pour le prêt numéro 10001509745

➤ La réalisation d'un crédit aux caractéristiques suivantes :

- Durée : 25 ans et 11 jours.
- Type de crédit : Crédit Amortissable trimestriellement à échéance constante à palier (Voir tableau)
- Réalisation au 14/10/2020 avec une première échéance de 25/10/2020.
- Taux du crédit : Taux fixe de 0.953 %
- Garantie : Sans
- Prêteur : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
- Montant : 5 171 246,68 € composé de la somme des capitaux restants dû des 4 crédits précités (1 171 246,68 €) et du nouveau besoin de financement lié à la construction d'une gendarmerie (4 000 000€)
- Clause d'indemnité en cas de remboursement anticipé : 3 % du Capital restant dû.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la commission finances réunie le 09 septembre et les membres du bureau communautaire en séance du 17 septembre dernier ont émis un avis favorable à cette proposition.

### Délibération

#### **2020-DC-144 : Budget principal : restructuration d'un emprunt Crédit Agricole**

La Communauté de Commune Sud Sarthe a quatre emprunts sur le budget principal domiciliés au Crédit Agricole Anjou Maine :

Liste et Caractéristiques des prêts concernés au 14/10/2020 :

Numéro prêt	Montant initial	Capital Restant Dû	Type de Crédit	Taux du crédit	Date Début	Date de fin	Intérêt couru non échu au 14/10/20
00066031623	143 500,00 €	45 140,81 €	Échéance constante annuelle	3,80%	15/04/2010	15/07/2024	427,66 €
10001080628	700 000,00 €	657 299,41 €	Échéance constante trimestrielle	1,25%	12/07/2019	20/07/2034	1 920,10 €
10001480305	350 000,00 €	339 012,93 €	Échéance constante trimestrielle	0,82%	21/01/2020	15/01/2035	687,42 €
10001509745	134 000,00 €	129 793,53 €	Échéance constante trimestrielle	0,82%	20/02/2020	15/02/2035	173,53 €
Somme	1 327 500,00 €	1 171 246,68 €					2 116,52 €

Dans un souci de gestion, la collectivité et l'agence ont identifié quatre emprunts comme pouvant être restructurés avec pour conséquence au 14/10/2020 :

➤ **La résiliation des 4 crédits précités, entraînant :**

- La non facturation d'indemnité de remboursement anticipée
- Le paiement des intérêts courus pour 2 116,52 € affectée comme suit :
  - ✓ 427,66€ pour le prêt numéro 00066031623
  - ✓ 1 920,10€ pour le prêt numéro 10001080628
  - ✓ 687,42€ pour le prêt numéro 10001480305
  - ✓ 173,53€ pour le prêt numéro 10001509745

➤ **La réalisation d'un crédit aux caractéristiques suivantes :**

- Durée : 25 ans et 11 jours.

- Type de crédit : Crédit Amortissable trimestriellement à échéance constante à palier (Voir tableau)
- Réalisation au 14/10/2020 avec une première échéance de 25/10/2020.
- Taux du crédit : Taux fixe de 0.953 %
- Frais de dossier : 5 000 €
- Garantie : Sans
- Prêteur : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
- Montant : 5 171 246,68 € composé de la somme des capitaux restants dû des 4 crédits précités (1 171 246,68 €) et du nouveau besoin de financement lié à la construction d'une gendarmerie (4 000 000€)
- Clause d'indemnité en cas de remboursement anticipé : 3 % du Capital restant dû.

Tableau des échéances :

Phase	Début	Fin	Nombre d'échéance	Trimestrialité	Annuité glissante	
1	14/10/2020	25/10/2022	9	18 000€	72 000,00 €	0,953 %
2	25/10/2022	25/10/2024	8	74 375,00 €	297 500,00 €	
3	25/10/2024	25/07/2034	39	71 500 €	286 000,00 €	
4	25/07/2034	25/07/2045	47	50 119,60 €	200 478,40€	
5	25/10/2045		1	50 119,45€		
			104	5 800 881,85€		

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** la proposition financière du Crédit Agricole telle que présentée
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document relatif à la mise en place de l'opération
- **CONFIRMENT** que les crédits seront prévus au budget principal afin d'honorer les échéances à venir.

Le prêt présenté a un différé de 2 ans, donc le 1<sup>er</sup> remboursement aura lieu en 2023. Cette date correspond à la date où la collectivité percevra les loyers.

A ce jour, l'annuité est un peu en dessous des loyers qu'on percevra, mais nous ne sommes toujours pas sur un coût réel.

Madame BAREAU demande combien d'organismes bancaires ont été contactés ? Il est répondu 4, mais nous avons eu 2 réponses défavorables de banque.

En effet, suite à la reprise des activités du SDESS, le taux d'endettement de la collectivité est important. Certains organismes bancaires prennent que cet indicateur pour répondre.

### *Vote à l'unanimité*

#### **Budget annexe Atelier Industriel**

La Communauté de Commune Sud Sarthe a un emprunt domicilié au Crédit Agricole Anjou Maine affecté au budget annexe Atelier Industriel.

Liste et Caractéristiques du prêt concerné au 14/10/2020 :

Numéro prêt	Montant initial	Capital Restant Dû	Type de Crédit	Taux du crédit	Date Début	Date de fin	Intérêt couru non échu au 14/10/20
10001080618	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €* 2 100 000,00 €	Échéance constante trimestrielle	1,25%	06/09/2019	20/09/2034	1 236,26 €
Somme	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €					1 236,26 €

\*A ce jour seulement 1 500 000€ ont été débloqué.

Dans un souci de gestion, la collectivité et l'agence ont identifié cet emprunt comme pouvant être restructuré de la manière suivante au 14/10/2020 :

➤ **La résiliation du crédit 10001080618, entraînant :**

- La non facturation d'indemnité de remboursement anticipée
- Le paiement des intérêts courus pour 1 236.26€

➤ **La réalisation d'un crédit aux caractéristiques suivantes :**

- Durée : 20 ans
- Type de crédit : Crédit Amortissable trimestriellement à échéance constante trimestrielle
- Réalisation au 14/10/2020 avec une première échéance de 14/01/2021.
- Taux du crédit : Taux fixe de 1.25 %
- Garantie : Sans
- Prêteur : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine

- Montant : 2 100 000 €
- Clause d'indemnité en cas de remboursement anticipé : 5 % du Capital restant dû.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la commission finances réunie le 09 septembre et les membres du bureau communautaire en séance du 17 septembre dernier ont émis un avis favorable à cette proposition.

### Délibération

#### **2020-DC-145 : Budget annexe Atelier Industriel : restructuration d'un emprunt Crédit Agricole**

La Communauté de Commune Sud Sarthe a un emprunt domicilié au Crédit Agricole Anjou Maine affecté au budget annexe Atelier Industriel.

Liste et Caractéristiques du prêt concerné au 14/10/2020 :

Numéro prêt	Montant initial	Capital Restant Dû	Type de Crédit	Taux du crédit	Date Début	Date de fin	Intérêt couru non échu au 14/10/20
10001080618	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €* 2 100 000,00 €	Échéance constante trimestrielle	1,25%	06/09/2019	20/09/2034	1 236,26 €
Somme	2 100 000,00 €	2 100 000,00 €					1 236,26 €

\*A ce jour seulement 1 500 000€ ont été débloqué.

Dans un souci de gestion, la collectivité et l'agence ont identifié cet emprunt comme pouvant être restructuré de la manière suivante au 14/10/2020 :

- **La résiliation du crédit 10001080618, entraînant :**
  - La non facturation d'indemnité de remboursement anticipée
  - Le paiement des intérêts courus pour 1 236.26€
- **La réalisation d'un crédit aux caractéristiques suivantes :**
  - Durée : 20 ans
  - Type de crédit : Crédit Amortissable trimestriellement à échéance constante trimestrielle
  - Réalisation au 14/10/2020 avec une première échéance de 14/01/2021.
  - Taux du crédit : Taux fixe de 1.25 %
  - Frais de dossier : 2 000 €
  - Garantie : Sans

- Prêteur : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
- Montant : 2 100 000 €
- Clause d'indemnité en cas de remboursement anticipé : 5 % du Capital restant dû.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** la proposition financière du Crédit Agricole telle que présentée
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document relatif à la mise en place de l'opération
- **CONFIRMENT** que les crédits seront prévus au budget annexe Atelier Industriel afin d'honorer les échéances à venir.

*Vote à l'unanimité*

### **Budget annexe Action Economique**

La Communauté de Commune Sud Sarthe souhaite souscrire à un emprunt bancaire pour financer la construction d'un bâtiment à vocation économique sur le site de Loirécopark à Vaas qui sera affecté sur le budget annexe Action Economique de la collectivité.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la commission finances réunie le 09 septembre et les membres du bureau communautaire en séance du 17 septembre dernier ont émis un avis favorable à proposition suivante :

- Il est proposé la réalisation d'un crédit aux caractéristiques suivantes :
  - Durée : 20 ans amortissement + 1 an de différé
  - Type de crédit : Crédit Amortissable trimestriellement à échéance constante
  - Réalisation au 14/10/2020 avec un premier amortissement en 2022
  - Taux du crédit : Taux fixe de 0.91 %
  - Garantie : Sans
  - Prêteur : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
  - Montant : 250 000 €

Délibération

**2020-DC-146 : Budget annexe Action Economique : restructuration d'un emprunt  
Crédit Agricole**

La Communauté de Commune Sud Sarthe souhaite souscrire à un emprunt bancaire pour financer la construction d'un bâtiment à vocation économique sur le site de Loirécopark à Vaas qui sera affecté sur le budget annexe Action Economique de la collectivité.

- Il est proposé la réalisation d'un crédit aux caractéristiques suivantes :
- - Durée : 20 ans amortissement + 1 an de différé
  - Type de crédit : Crédit Amortissable trimestriellement à échéance constante
  - Réalisation au 14/10/2020 avec un premier amortissement en 2022
  - Taux du crédit : Taux fixe de 0.91 %
  - *Frais de dossier : 200 €*
  - Garantie : Sans
  - Prêteur : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
  - Montant : 250 000 €

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** la proposition financière du Crédit Agricole telle que présentée
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document relatif à la mise en place de l'opération
- **CONFIRMENT** que les crédits seront prévus au budget annexe Action Economique afin d'honorer les échéances à venir.

**Vote à l'unanimité**

### **Marchés publics de travaux**

#### **5- Attribution des lots pour le marché de travaux « Bâtiment dédié aux Restos du Cœur »**

#### **Descriptif du marché :**

**Le marché de réhabilitation des Restos du Cœur est composé de 7 lots :**

Lot 01 Démolition-Gros œuvre

Lot 02 Couverture-Bardage

Lot 03 Menuiseries extérieures et intérieures

Lot 04 Plâtrerie-Cloisons sèches-Plafonds suspendus

Lot 05 Plomberie-VMC

Lot 06 Electricité-Chauffage

Lot 07 Peinture-Revêtements muraux-Carrelage-Faïence

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment destiné aux Restos du Cœur a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée le 22 juin 2020.

Les membres de la commission « MAPA » se sont réunis les 14 septembre et 30 septembre 2020 afin d'émettre un avis sur les meilleures offres au regard des critères de sélection stipulés au dossier de consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur Président, sur proposition des membres de la commission « MAPA » suggère de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Intitulé	Estimation H.T	Entreprise	Montant H.T.
1	DEMOLITION-GROS ŒUVRE	40 000,00	ROYER BATIMENT-AUBIGNE-RACAN (7)	59 404,67
2	BARDAGE COUVERTURE	16 000,00	CLIMELEC BATIMENT-TRANGÉ (72)	17 150,00
3	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	7 000,00	ROYER BATIMENT-AUBIGNE-RACAN (7)	8 426,48
4	PLATRERIE-CLOISONS SECHES-PLAFONDS	23 000,00	RIVL-VILLERABLE (41)	19 880,92
5	PLOMBERIE-VMC	12 000,00	LEJEUNE-OIZE (72)	9 000,00
6	ELECTRICITE-CHAUFFAGE	23 000,00	LEJEUNE-OIZE (72)	21 000,00
7	PEINTURE-CARRELAGE-FAIENCE	19 000,00	LORIERE-CERANS FOULLETOURTE (72)	16 630,43
		<b>140 000,00</b>		<b>151 492,50</b>

### Délibération

#### **2020-DC-147 : Attribution du marché « Réhabilitation d'un bâtiment pour les Restos du Cœur »**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux pour la réhabilitation d'un bâtiment destiné aux Restos du Cœur a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée le 22 juin 2020.

Les membres de la commission « MAPA » se sont réunis les 14 septembre et 30 septembre 2020 afin d'émettre un avis sur les meilleures offres au regard des critères de sélection stipulés au dossier de consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur Président, sur proposition des membres de la commission « MAPA » suggère de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Intitulé	Estimation H.T	Entreprise	Montant H.T.
1	DEMOLITION-GROS ŒUVRE	40 000,00	ROYER BATIMENT-AUBIGNE-RACAN (7)	59 404,67
2	BARDAGE COUVERTURE	16 000,00	CLIMELEC BATIMENT-TRANGÉ (72)	17 150,00
3	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	7 000,00	ROYER BATIMENT-AUBIGNE-RACAN (7)	8 426,48
4	PLATRERIE-CLOISONS SECHES-PLAFONDS	23 000,00	RIVL-VILLERABLE (41)	19 880,92
5	PLOMBERIE-VMC	12 000,00	LEJEUNE-OIZE (72)	9 000,00
6	ELECTRICITE-CHAUFFAGE	23 000,00	LEJEUNE-OIZE (72)	21 000,00
7	PEINTURE-CARRELAGE-FAIENCE	19 000,00	LORIERE-CERANS FOULLETOURTE (72)	16 630,43
		<b>140 000,00</b>		<b>151 492,50</b>

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de retenir, sur proposition du Président et de la commission « MAPA » pour chaque lot, les entreprises suivantes :

Lot	Intitulé	Estimation H.T	Entreprise	Montant H.T.
1	DEMOLITION-GROS ŒUVRE	40 000,00	ROYER BATIMENT-AUBIGNE-RACAN (7)	59 404,67
2	BARDAGE COUVERTURE	16 000,00	CLIMELEC BATIMENT-TRANGÉ (72)	17 150,00
3	MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	7 000,00	ROYER BATIMENT-AUBIGNE-RACAN (7)	8 426,48
4	PLATRERIE-CLOISONS SECHES-PLAFONDS	23 000,00	RIVL-VILLERABLE (41)	19 880,92
5	PLOMBERIE-VMC	12 000,00	LEJEUNE-OIZE (72)	9 000,00
6	ELECTRICITE-CHAUFFAGE	23 000,00	LEJEUNE-OIZE (72)	21 000,00
7	PEINTURE-CARRELAGE-FAIENCE	19 000,00	LORIERE-CERANS FOULLETOURTE (72)	16 630,43
		<b>140 000,00</b>		<b>151 492,50</b>

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché.

Le Président rappelle l'historique du projet, à savoir un bâtiment sur la commune d'Yvré Le Polin libre depuis 10 ans.

Un propriétaire cherchait à vendre le bâtiment, la collectivité a acheté le bâtiment 80 000 euros et en a revendu une partie au prix de 50 000 euros.

A la fusion des 3 communautés de communes, les restos du cœur disposait d'un bâtiment situé sur la commune de Oizé. La commune de Oizé quittant la communauté de communes, en accord avec Monsieur Le Sous-Préfet de La Flèche, il fallait retrouver un lieu pour cette association. L'état s'étant engagé à prendre en charge le financement d'acquisition et de travaux à hauteur de 80 %.

Un dossier de subvention a été adressé et un accord de financement a été donné par l'Etat à hauteur de 80%.

Le bâtiment n'est pas situé au cœur du village et dispose de places de stationnement.

Après l'historique du dossier, le Président précise que la commission « MAPA » s'est réunie les 14 et 30 septembre 2020. Certains lots étaient infructueux au premier avis de marché.

Le Président présente les offres reçues.

Monsieur BOUSSARD précise que c'est un dossier qui sera suivi par Monsieur OUVARD, Vice-Président de la commission « Cohésion Sociale ».

Madame BAREAU demande pourquoi c'est à la Communauté de Communes Sud Sarthe de prendre en charge cet investissement et non à la commune ? Financer un bien pour une association semble surprenant.

Le président reprecise que L'association occupait, avant la fusion, un bâtiment qui appartenait à la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain. La commune Oizé ayant quitté la Communauté de Communes Sud Sarthe, le bâtiment est redevenu propriété de la commune de Oizé.

Le Président précise que dans les statuts cette compétence apparait, il a donc bien une volonté politique d'accompagner les administrés en difficultés. Les bénéficiaires accueillis sont bien du territoire voire de communes hors territoire Sud Sarthe.

### Vote à l'unanimité

#### 6- Attribution des lots pour le marché de travaux « Bâtiment à vocation Economique à Vaas »

#### Descriptif du marché :

Lot	Description des lots
01	<b>VRD</b> (CCTP BLEU D'ARCHI)
02	<b>Maçonnerie</b> (CCTP BLEU D'ARCHI)
03	<b>Dallage</b> (CCTP BLEU D'ARCHI)
04	<b>Charpente métallique</b> (CCTP BLEU D'ARCHI)
05	<b>Couverture bac acier – Etanchéité</b> (CCTP BLEU D'ARCHI)
06	<b>Bardages</b> (CCTP BLEU D'ARCHI)
07	<b>Menuiseries extérieures PVC et aluminium</b> (CCTP BLEU D'ARCHI)
08	<b>Portes sectionnelles</b> (CCTP BLEU D'ARCHI)
09	<b>Menuiseries intérieures bois</b> (CCTP BLEU D'ARCHI)
10	<b>Plâtrerie – Cloisons sèches</b> (CCTP BLEU D' ARCHI)
11	<b>Plafonds suspendus</b> (CCTP BLEU D'ARCHI)
12	<b>Plomberie – VMC</b> (CCTP BET LCA)
13	<b>Electricité – Chauffage</b> (CCTP BET LCA)
14	<b>Panneaux photovoltaïques</b> (CCTP BET MayENR)
15	<b>Carrelage – Faïence</b> (CCTP BLEU D'ARCHI)
16	<b>Peinture – Revêtements muraux</b> (CCTP BLEU D'ARCHI)
17	<b>Espaces verts</b> (CCTP BLEU D'ARCHI)
18	<b>Clôtures</b> (CCTP BLEU D'ARCHI)

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux pour la construction de bâtiments à vocation économique a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée le 22 juin 2020.

Les membres de la commission « MAPA » se sont réunis le 14 septembre et le 30 septembre 2020 afin d'émettre un avis sur les meilleures offres au regard des critères de sélection stipulés au dossier de consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président, sur proposition de la commission « MAPA », suggère de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Intitulé	Estimation H.T	Entreprise	Montant H.T.
1	VRD	190 000,00	TRIFAULT-MAROLLES LES BRAULT (72)	202 423,90
2	MACONNERIE	88 000,00	MARANDEAU-VERNANTES (49)	98 000,00
3	DALLAGE	59 000,00	SOLS DU MAINE-TRANGÉ (72)	63 120,70
4	CHARPENTE METALLIQUE	100 000,00	ID CONSTRUCTION-VILLIERS SUR LOIR (41)	110 000,00
5	COUVERTURE BAC ACIER-ETANCHEITE	109 000,00	SOPREMA-CHAMPAGNÉ (72)	102 036,75
6	BARDAGES	140 000,00	THOMAS CONSTRUCTION-CHEMILLÉ (49)	127 934,34
7	MENUISERIES EXT PVC-ALU	54 000,00	ROYER BATIMENT-AUBIGNÉ-RACAN (72)	45 474,78
8	PORTES SECTIONNELLES	5 000,00	DEFI-LEGÉ (44)	8 000,00
9	MENUISERIES INT BOIS	17 000,00	ROYER BATIMENT-AUBIGNÉ-RACAN (72)	12 047,94
10	PLATRIERIE-CLOISONS SECHES	24 000,00	COIGNARD-ROUILLON (72)	22 800,00
11	PLAFONDS SUSPENDUS	7 000,00	LE GAL COMISO-VILLEVEQUE (49)	5 000,00
12	PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VMC	33 000,00	PASTEAU-AUBIGNÉ-RACAN (72)	27 919,32
13	ELECTRICITE-CHAUFFAGE	100 000,00	PASTEAU-AUBIGNÉ-RACAN (72)	85 000,00
14	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	151 000,00	JCM SOLAR-BEAUCOUZÉ (49)	126 935,39
15	CARRELAGE-FAIENCE	15 000,00	CMD-MULSANNE (72)	18 218,20
16	PEINTURE-RETELEMENTS MURAUX	15 000,00	MDP GOMBOURG-MONTFORT-LE-GESNOIS (72)	11 808,28
17	ESPACES VERTS	24 000,00	ID VERDE-VEIGNÉ (37)	15 906,00
18	CLOTURES	27 000,00	ESPACS-LE MANS (72)	24 025,50
		<b>1 158 000,00</b>		<b>1 106 651,10</b>

## Délibération

### **2020-DC-148 : Attribution du marché « Construction de bâtiments à vocation économique-Parc d'activité Loirécopark-VAAS»**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de travaux pour la construction de bâtiments à vocation économique a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée le 22 juin 2020.

Les membres de la commission « MAPA » se sont réunis le 14 septembre et le 30 septembre 2020 afin d'émettre un avis sur les meilleures offres au regard des critères de sélection stipulés au dossier de consultation.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président, sur proposition de la commission « MAPA », suggère de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Intitulé	Estimation H.T.	Entreprise	Montant H.T.
1	VRD	190 000,00	TRIFAUT-MAROLLES LES BRAULT (72)	202 423,90
2	MACONNERIE	88 000,00	MARANDEAU-VERNANTES (49)	98 000,00
3	DALLAGE	59 000,00	SOLS DU MAINE-TRANGÉ (72)	63 120,70
4	CHARPENTE METALLIQUE	100 000,00	ID CONSTRUCTION-VILLIERS SUR LOIR (41)	110 000,00
5	COUVERTURE BAC ACIER-ETANCHEITE	109 000,00	SOPREMA-CHAMPAGNÉ (72)	102 036,75
6	BARDAGES	140 000,00	THOMAS CONSTRUCTION-CHEMILLÉ (49)	127 934,34
7	MENUISERIES EXT PVC-ALU	54 000,00	ROYER BATIMENT-AUBIGNÉ-RACAN (72)	45 474,78
8	PORTES SECTIONNELLES	5 000,00	DEFI-LEGÉ (44)	8 000,00
9	MENUISERIES INT BOIS	17 000,00	ROYER BATIMENT-AUBIGNÉ-RACAN (72)	12 047,94
10	PLATRERIE-CLOISONS SECHES	24 000,00	COIGNARD-ROUILLON (72)	22 800,00
11	PLAFONDS SUSPENDUS	7 000,00	LE GAL COMISO-VILLEVEQUE (49)	5 000,00
12	PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VMC	33 000,00	PASTEAU-AUBIGNÉ-RACAN (72)	27 919,32
13	ELECTRICITE-CHAUFFAGE	100 000,00	PASTEAU-AUBIGNÉ-RACAN (72)	85 000,00
14	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	151 000,00	JCM SOLAR-BEAUCOUZÉ (49)	126 935,39
15	CARRELAGE-FAIENCE	15 000,00	CMD-MULSANNE (72)	18 218,20
16	PEINTURE-RETELEMENTS MURAUX	15 000,00	MDP GOMBOURG-MONTFORT-LE-GESNOIS (72)	11 808,28
17	ESPACES VERTS	24 000,00	ID VERDE-VEIGNÉ (37)	15 906,00
18	CLOTURES	27 000,00	ESPACS-LE MANS (72)	24 025,50
		<b>1 158 000,00</b>		<b>1 106 651,10</b>

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **DECIDENT** de retenir, sur proposition du Président et de la commission « MAPA » pour chaque lot, les entreprises suivantes :

Lot	Intitulé	Estimation H.T.	Entreprise	Montant H.T.
1	VRD	190 000,00	TRIFAUT-MAROLLES LES BRAULT (72)	202 423,90
2	MACONNERIE	88 000,00	MARANDEAU-VERNANTES (49)	98 000,00
3	DALLAGE	59 000,00	SOLS DU MAINE-TRANGÉ (72)	63 120,70
4	CHARPENTE METALLIQUE	100 000,00	ID CONSTRUCTION-VILLIERS SUR LOIR (41)	110 000,00
5	COUVERTURE BAC ACIER-ETANCHEITE	109 000,00	SOPREMA-CHAMPAGNÉ (72)	102 036,75
6	BARDAGES	140 000,00	THOMAS CONSTRUCTION-CHEMILLÉ (49)	127 934,34
7	MENUISERIES EXT PVC-ALU	54 000,00	ROYER BATIMENT-AUBIGNÉ-RACAN (72)	45 474,78
8	PORTES SECTIONNELLES	5 000,00	DEFI-LEGÉ (44)	8 000,00
9	MENUISERIES INT BOIS	17 000,00	ROYER BATIMENT-AUBIGNÉ-RACAN (72)	12 047,94
10	PLATRERIE-CLOISONS SECHES	24 000,00	COIGNARD-ROUILLON (72)	22 800,00
11	PLAFONDS SUSPENDUS	7 000,00	LE GAL COMISO-VILLEVEQUE (49)	5 000,00
12	PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VMC	33 000,00	PASTEAU-AUBIGNÉ-RACAN (72)	27 919,32
13	ELECTRICITE-CHAUFFAGE	100 000,00	PASTEAU-AUBIGNÉ-RACAN (72)	85 000,00
14	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	151 000,00	JCM SOLAR-BEAUCOUZÉ (49)	126 935,39
15	CARRELAGE-FAIENCE	15 000,00	CMD-MULSANNE (72)	18 218,20
16	PEINTURE-RETELEMENTS MURAUX	15 000,00	MDP GOMBOURG-MONTFORT-LE-GESNOIS (72)	11 808,28
17	ESPACES VERTS	24 000,00	ID VERDE-VEIGNÉ (37)	15 906,00
18	CLOTURES	27 000,00	ESPACS-LE MANS (72)	24 025,50
		<b>1 158 000,00</b>		<b>1 106 651,10</b>

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché.

Le Président précise que nous serions en dessous de l'estimation. C'est plutôt positif. Le Président félicite l'architecte, Monsieur MALBOIS pour son travail rigoureux sur la négociation.

Le coût des panneaux photovoltaïques sera amorti en 15 ans par la vente de l'électricité produite.

Monsieur Néron demande des précisions sur la pose des panneaux photovoltaïques. C'est un projet en lien avec l'implantation de photovoltaïques sur 39 hectares sur la zone de Loirécopark.

Lors de la signature de la convention pour la mise à disposition des terrains, il avait été négocié avec Néoen l'installation de panneaux pour des bâtiments.

La convention signée prévoit une participation du prestataire de 200 000 euros. Néoen est en attente d'un accord du C.R.E.

Intervention de Monsieur NÉRON : le risque est que le projet de Néoen n'aboutisse pas.

La construction concerne 3 modules différents (500 m<sup>2</sup> - 300 m<sup>2</sup> et 200 m<sup>2</sup> + 1 bureau par module) formant un bloc de bâtiment avec possibilité d'agrandissement.

Monsieur MOURIER demande si une estimation des loyers a été faite pour ces bâtiments.

L'estimation qui avait été faite, sans les nouveaux montants du marché de travaux et le montant réel de subvention, était de 3.5 à 4 euros par m<sup>2</sup>.

Ces chiffres seront représentés en commission économie avec la prise en compte des montants définitifs

Monsieur POSTMA demande quelle est la puissance produite par les panneaux. Le Président ne sais pas.

Madame LEVIAU ajoute que la vente de l'électricité génèrera des ressources.

### **Vote à l'unanimité.**

Le Président ajoute qu'un panneau promotionnel sera installé très prochainement sur le rond-point de Loirécopark afin de faire la promotion de ces bâtiments.

## **POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **Aménagement du territoire**

#### **7- L'Etablissement Public Foncier (statuts, règlement de l'assemblée spéciale, désignation d'un délégué et d'un suppléant)**

La communauté de communes a délibéré le 13 février 2020 pour adhérer à l'Etablissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe.

Le Président rappelle que l'Établissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe (désigné par EPFL) est un établissement public local à caractère industriel et commercial.

Il résulte de l'extension de l'EPFL de la Mayenne, créé le 19 février 2014 par arrêté tacite du Préfet de région Pays de la Loire conformément aux articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, au département de la Sarthe qui forme de fait le nouveau périmètre de cohérence.

L'EPFL intervient sur le territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes qui en sont membres. À titre exceptionnel, il peut intervenir à l'extérieur de ce territoire pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celui-ci.

L'EPFL est compétent pour procéder, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, à toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du même code.

Exceptionnellement, il peut intervenir pour son propre compte, notamment pour acquérir des biens nécessaires à l'installation de ses bureaux.

### **Composition de l'Assemblée générale**

Chaque EPCI désigne son ou ses délégué(s) titulaire(s) et suppléant(s) au sein de ses organes délibérants (Conseil communautaire ou Bureau selon les modalités de délégation de compétence) en fonction de sa population :

- de 0 à 39 999 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Les membres de la commission « Aménagement du territoire » se sont réunis le 22 Septembre dernier, et ont émis un avis favorable pour la présentation de ce dossier.

Délibération :

### **2020-DC-149 : Etablissement Public Foncier : Approbation des statuts & du règlement de l'assemblée spéciale – Désignation délégués**

La communauté de communes a délibéré le 13 février 2020 pour adhérer à l'Etablissement public foncier local Mayenne-Sarthe.

Le Président rappelle que L'Établissement public foncier local Mayenne-Sarthe (désigné par EPFL) est un établissement public local à caractère industriel et commercial.

Il résulte de l'extension de l'EPFL de la Mayenne, créé le 19 février 2014 par arrêté tacite du Préfet de région Pays de la Loire conformément aux articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, au département de la Sarthe qui forme de fait le nouveau périmètre de cohérence.

L'EPFL intervient sur le territoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des communes qui en sont membres. À titre exceptionnel, il peut intervenir à l'extérieur de ce territoire pour des acquisitions nécessaires à des actions ou opérations menées à l'intérieur de celui-ci.

L'EPFL est compétent pour procéder, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, à toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 du Code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du même code.

Exceptionnellement, il peut intervenir pour son propre compte, notamment pour acquérir des biens nécessaires à l'installation de ses bureaux.

### **Composition de l'Assemblée générale**

Chaque EPCI désigne son ou ses délégué(s) titulaire(s) et suppléant(s) au sein de ses organes délibérants (Conseil communautaire ou Bureau selon les modalités de délégation de compétence) en fonction de sa population :

- de 0 à 39 999 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **APPROUVENT** les statuts de l'EPF et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISENT** le Président à les signer,
- **DESIGNENT** un délégué titulaire et un délégué suppléant à l'assemblée spéciale,
  - Titulaire : Catherine DONNÉ
  - Suppléant : Xavier de MARNHAC
- **AUTORISENT** le délégué à accepter les fonctions d'administrateur qui pourrait lui être confié par l'assemblée spéciale.

**Vote à l'unanimité**

### 8- Modification temps de travail d'un agent titulaire

Le Président rappelle la délibération 2020-DC-084 relative à la création de poste de fonctionnaires. Dans cette délibération, 3 postes d'agent d'animation ont été ouverts à temps non complet, dont 1 à 21.5 heures.

Nous avons appris au cours de l'été, que l'agent positionné sur ce poste, avait déjà le statut d'agent fonctionnaire – titulaire à raison de 6 heures par semaine (soit un total sur les 2 collectivités de 27h30).

Il est rappelé que pour bénéficier de la caisse de retraite « fonctionnaire » - CNRACL, le temps de travail minimum doit être de 28 heures.

Afin que l'agent puisse cotiser à cette caisse retraite, le temps de travail rémunéré doit être de 22 heures. (Dans l'estimation prévue initialement, certaines semaines de vacances scolaires n'étaient pas intégrées à l'annualisation).

Compte tenu de ces informations, une nouvelle délibération doit être prise pour annuler le poste à 21h30 et créer un poste à 22h.

Délibération :

#### 2020-DC-150 : création d'un poste à temps non complet

Le Président rappelle la délibération n°2020-DC-084 du 25 juin dernier relative à la création de 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet.

Un des postes créés était à 21h30 par semaine.

Afin que l'agent puisse cotiser à la CNRACL, la Communauté de Communes souhaite créer un poste à 22 heures (l'agent qui serait recruté est actuellement titulaire à raison de 6 heures par semaine dans une commune du territoire).

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'ANNULER** un poste d'agent d'animation à 21h30
- **DE CREER** un poste d'agent d'animation à 22h00

Madame BAREAU demande la définition de l'acronyme CNRACL = Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales.

**Vote à l'unanimité**

Social

**9- Mission locale – représentation de la Communauté de Communes (2 titulaires et 1 suppléant)**

Le Président rappelle la délibération du 23 juillet dernier relative à la désignation de 2 membres pour siéger à la mission locale.

Lors d'un échange avec la nouvelle directrice, il ressort que les informations transmises pour cette représentation étaient erronées.

En effet, l'association de la Mission Locale Sarthe et Loir est composée de 4 collèges, dont le 1<sup>er</sup> est celui du collège des élus représentant les Communautés de Communes, le Conseil Régional et le Conseil Départemental.

Avec les élections municipales de 2020 et les changements d'élus intercommunaux inhérents, ce collège d'élus membres de l'Association a nécessairement évolué. Il y a 15 voix délibératives pour les communautés de communes (hors Président/e de l'association qui a une voix délibérative). **Il y a 3 membres titulaires par communauté de communes, à désigner.**

Pour rappel, ont été désignés représentants à la mission locale lors du conseil communautaire du 23 juillet 2020, Messieurs Boussard François et Ouvrard Pierre.

Il est proposé Monsieur FRESNEAU Roger comme membre titulaire.

Délibération :

**2020-DC-151 : Mission Locale : désignation de représentants**

Monsieur le Président rappelle que la Mission Locale est une association qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans l'élaboration de leur projet professionnel, leur recherche d'emploi, de formation et l'accès à leurs droits.

La Communauté de Communes Sud Sarthe est membre de l'association de la Mission Locale. Les statuts de l'association prévoient deux représentants pour la Communauté de Communes Sud Sarthe afin de siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale. Un des deux représentants sera désigné membre du Bureau de la Mission Locale.

Compte tenu du renouvellement des conseillers communautaires, il est demandé de procéder à désignation de 3 représentants titulaires.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-DC – 117 du 23 Juillet 2020.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT** en tant que membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale :

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
Titulaire	BOUSSARD	François
Titulaire	OUVRARD	Pierre
Titulaire	FRESNEAU	Roger

- **DESIGNENT** Monsieur OUVRARD Pierre en tant que membre du Bureau de la Mission Locale.
- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Information :**

#### **Journée du 29 Octobre**

- La conférence des maires prévue le 08 octobre est repoussée au 29 octobre 2020 à 17h00
- Bureau communautaire le 29 octobre à 17h00,
- Conseil communautaire public à 18h30, puis conseil privé à 19h30

Monsieur ALLARD précise que les bureaux ne devraient pas se dérouler avant 18 heures, car problème pour arriver à l'heure.

Monsieur LORIOT demande s'il existe des lieux d'accueil d'urgence ? notamment pour accueillir des familles en difficultés.

Madame LATOUCHE précise qu'il faut faire la différence entre un lieu de passage – lieu pour notamment des SDF et des lieux d'accueils pour un accueil plus long.

Monsieur Boussard précise que le village chalets à Mansigné étant intercommunal, ce lieu doit un lieu d'accueil d'urgence pour l'ensemble des communes.

Le Président précise que rien ne leur sera demandé.

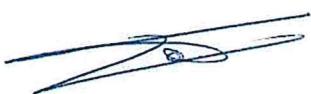
Monsieur Ouvrard précise qu'il y a également un lieu d'accueil à Mayet. Monsieur Ouvrard souhaite remercier les élus de la communauté de communes pour mettre à disposition les chalets pour les familles ayant des besoins urgents.

## Calendrier des réunions – bureaux et conseil communautaires

Bureaux et conseils communautaires - 2020			
Bureaux communautaires	Heures	Ordre du jour	Lieu
26 Aout 2020	16h30	composition des commissions	Saint Jean de la Motte
17-sept-20	17h00		SARCE
15-oct.-20	18h00	17h - intervention mission locale	Chenu
29-oct.-20	15h00	15h : visite GAEC Courans - 17h30 - 18h30 Interv CAF	Mansigné
12-nov.-20	18h00		Mayet
3-déc.-20	18h00	<b>17h - intervention Sarthe habitat</b> <b>Règlement intérieur conseil</b>	Château L'hermitage (Salle Belle Croix)
17-déc.-20	16h00		Luché Pringé
Conseils communautaires	Heures	Ordre du jour	Lieu
23-juil-20	18 Heures	installation	Pontvallain
03-sept-20	18 Heures		Saint Germain d'Arcé
1er Octobre	18h00		Dissé s/s le Lude
29-oct-20	18h30	Conseil : point bureau 15 octobre & conseil privé présentation pré projet social	Mansigné
05-nov-20	18h00	<b>conférence des maires</b>	Yvré Le polin
26-nov-20	18h00		Savigné Sous Le Lude
17-déc-20	18h00	Règlement intérieur Conseil + Règlement intérieur agents	Mansigné

Séance levée à 20h00.

Le Secrétaire de séance  
Mme Béatrice LATOUCHE




Le Président  
François BOUSSARD



